



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-259

**OBJET : Marché n° 18.056 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan  
Lot n° 13 CVD – Plomberie – avenant n°3**  
Appel d'offres ouvert selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code des marchés publics selon le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018, Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché 18.054 portant sur les travaux de rénovation du musée des Beaux-Arts - lot 12 A « Electricité » avec la société SPIE BATIGNOLLES sise 41 rue Emmanuel Eydoux - 13322 Marseille ;

Considérant que par délibération n° 2019-224 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur la prolongation du délai d'exécution du présent marché ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-467 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 portant sur l'intégration de travaux supplémentaires ;

Considérant la prolongation du délai d'exécution des travaux, de l'augmentation des prix des matières premières suite à la crise sanitaire et au conflit Russie / Ukraine; il s'avère nécessaire de passer un avenant comprenant l'actualisation des prix selon l'indice BT01 d'une part et d'autre part de prendre en compte certains aléas qui ont impacté la société SPIE BATIGNOLLES ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 15 mars 2023 ;

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Un avenant n° 3 au marché n° 18.056 est signé entre la commune de Draguignan et la société SPIE BATIGNOLLES sise 41 rue Emmanuel Eydoux - 13322 Marseille, aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 :

Suite à l'intégration de l'avenant N° 3 d'un montant de 139 588,53 € HT, le marché initial passe de 931 818,17 € HT à 1 072 479,20 € HT soit un pourcentage de variation de 14,98%.

Montant du marché initial € HT	Montant € HT avenant n°1	Montant € HT avenant n°2	Montant € HT avenant n°3	Nouveau montant du marché € HT	% de variation
931 818,17	Sans objet	1 072 ,50	139 588,53	1 072 479,20	14,98 %

Il convient de préciser que ces émoluments sont budgétés sur l'année 2023. Toutefois, comme indiqué lors de la commission d'appel d'offres, seulement une partie du coût lié aux augmentations suite aux crises précitées a été prise en compte et qu'il serait représenté le solde du coût réel des augmentations lors d'une prochaine commission.

Il est à noter qu'un bilan financier sera présenté en fin de travaux au vu des mémoires en réclamation et des observations de la maîtrise d'œuvre qui permettra d'avoir une lisibilité sur le cout réel des travaux.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 02 MAI 2023

**Richard STRAMBIO**



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional